



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**22 juin 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 22 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-088	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Pavillon Colbert, 35 rue Jean Longuet à CHATENAY MALABRY.	4
N° 2021-2-089	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin FRANPRIX, 5 <sup>ème</sup> catégorie 21 avenue de Verdun à VANVES	6
N° 2021-2-090	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le commerce Lagom, 5 <sup>ème</sup> catégorie 65 rue de Neuilly à CLICHY.	8
N° 2021-2-091	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant 5 <sup>ème</sup> catégorie 65 rue Houdan à SCEAUX.	10
N° 2021-2-092	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet d'ophtalmologie Instant Vision, 5 <sup>e</sup> catégorie 54 bis rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET	12
N° 2021-2-093	14.06.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'espace de Réception PA GROUP, 5 <sup>ème</sup> catégorie 17 rue Collange à LEVALLOIS PERRET	14
N° 2021-2-094	14.06.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Caboulot, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 161 rue Armand Silvestre à COURBEVOIE	16

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-095	14.06.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le service Jeunesse , 5 <sup>ème</sup> catégorie , 68 avenue Gabriel Peri à FONTENAY AUX ROSES.	18
N° 2021-2-096	14.06.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour Magasin Cavavin, 5 <sup>ème</sup> catégorie , 6 rue Béranger à MALAKOFF	20
N° 2021-2-097	14.06.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Dr Green 5 <sup>ème</sup> catégorie 60 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET	22



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 8

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Pavillon Colbert, 35 rue Jean Longuet, à CHATENAY MALABRY.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par SEGAUD Carl, visant à ne pas traiter les marches de l'escalier en pierre en façade est et ouest, ne pas installer de main courante dans l'escalier ouest pour le Pavillon Colbert situé 35 rue Jean Longuet à CHATENAY MALABRY ;
- Vu l'avis défavorable n°269 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant qu'une demande de dérogation pour préservation du patrimoine doit être justifiée par un avis de l'architecte des bâtiments de France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par SEGAUD Carl à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Pavillon Colbert, 35 rue Jean Longuet, à CHATENAY MALABRY.

### ARTICLE 2 :

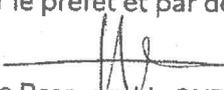
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATENAY MALABRY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 9**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Franprix, 5ème catégorie, 21 avenue de Verdun, à VANVES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MOURABIT Said, visant à l'installation d'une rampe non conforme de 22 % sur 130 cm pour le Magasin Franprix situé 21 avenue de Verdun à VANVES ;
- Vu l'avis défavorable n°284 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant que la rampe maçonnée semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par MOURABIT Said à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin Franprix, 21 avenue de Verdun, à VANVES.

### **ARTICLE 2 :**

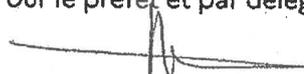
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 090

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce Lagom, 5ème catégorie, 65 rue de Neuilly, à CLICHY.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Victorine BARACCO, visant à installer une rampe rétractable non conforme à l'entrée de l'établissement pour le Commerce Lagom situé 65 rue de Neuilly à CLICHY ;
- Vu l'avis défavorable n°294 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant qu'il est possible d'installer une rampe amovible conforme à l'arrêté du 8 décembre 2014 (10 % avec un espace d'usage de 80 cm pour le positionnement du fauteuil) ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Victorine BARACCO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Commerce Lagom, 65 rue de Neuilly, à CLICHY.

### **ARTICLE 2 :**

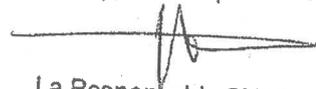
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 091**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant , 5ème catégorie, 65 rue Houdan, à SCEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Giovanni RICCIO, visant à ne pas rendre l'entrée accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant situé 65 rue Houdan à SCEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°298 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant que l'installation d'une rampe amovible pour franchir la marche en décaissé de 16 cm ne semble pas avoir été envisagée ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Giovanni RICCIO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant , 65 rue Houdan, à SCEAUX.

### **ARTICLE 2 :**

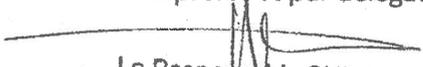
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 9 2**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet d'ophtalmologie Instant Vision, 5ème catégorie, 54 bis rue Louis Rouquier, à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Alain BENHAMOU, visant à maintenir l'établissement inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Cabinet d'ophtalmologie Instant Vision situé 54 bis rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis défavorable n°316 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant que l'absence de plans ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Alain BENHAMOU à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Cabinet d'ophtalmologie Instant Vision, 54 bis rue Louis Rouquier, à LE-VALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2 :**

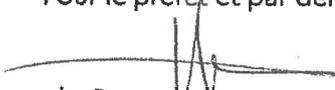
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de LE-VALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 093**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Espace de réception P.A GROUP, 5ème catégorie, 17 rue Collange, à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PETROT Michelle, visant à ne pas installer de rampe amovible à l'entrée pour l'Espace de réception P.A GROUP situé 17 rue Collange à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis défavorable n°330 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

Considérant que toutes les solutions techniques n'ont pas été envisagées pour l'implantation d'une rampe conforme à l'entrée de l'établissement ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par PETROT Michelle à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Espace de réception P.A GROUP, 17 rue Collange, à LEVALLOIS PERRET.

### **ARTICLE 2 :**

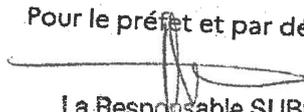
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 094**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Caboulot, 5ème catégorie, 161 rue Armand Silvestre à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MORISSE Arnaud, visant à conserver une marche à l'entrée pour le Restaurant Caboulot situé 161 rue Armand Silvestre à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis favorable n° 253 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par MORISSE Arnaud à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Caboulot, 161 rue Armand Silvestre, à COURBEVOIE.

**ARTICLE 2 :**

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD  
Laurence MONNET

17



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 095

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Objet** : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Service jeunesse, 5ème catégorie, 68 avenue Gabriel Peri à FONTENAY AUX ROSES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogations présentée par CONSTANT Pierre-Henri, visant à  
-Demande de dérogation n°1 : Ne pas installer de rampe extérieure pour accéder au bâtiment,  
-Demande de dérogation n°2 : Ne pas créer de sanitaire accessible au rez-de-chaussée pour le Service jeunesse situé 68 avenue Gabriel Peri à FONTENAY AUX ROSES ;
- Vu l'avis favorable n° 280 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

ARRÊTE

18

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par CONSTANT Pierre-Henri à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Service jeunesse, 68 avenue Gabriel Peri, à FONTENAY AUX ROSES.

**ARTICLE 2 :**

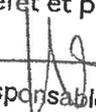
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de FONTENAY AUX ROSES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 096

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Cavavin, 5ème catégorie, 6 rue Béranger à MALAKOFF.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogations présentée par Mme Cécile MEZZANOTTE, visant à :
  - Dérogation n°1: Maintenir une largeur de porte non conforme,
  - Dérogation n°2: Maintenir 2 marches à l'entrée de l'établissement,
  - Dérogation n°3: Maintenir une marche à l'intérieur de l'établissement pour le Magasin Cavavin situé 6 rue Béranger à MALAKOFF ;
- Vu l'avis favorable n° 300 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Cécile MEZZANOTTE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin Cavavin, 6 rue Béranger, à MALAKOFF.

### **ARTICLE 2 :**

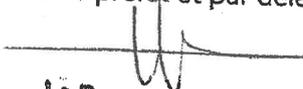
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

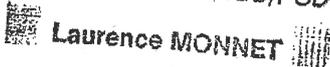
### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de MALAKOFF ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 097

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Dr Green, 5ème catégorie, 60 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Angelo MARTIN, visant à ne pas rendre accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) le comptoir de commande et le comptoir de retrait pour le Restaurant Dr Green situé 60 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis favorable n° 317 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 04/05/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Angelo MARTIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Dr Green, 60 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2 :**

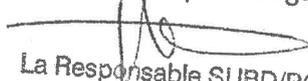
Une aide devra être apportée pour les commandes des personnes malvoyantes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>